

Etat de l'Environnement wallon

**Etudes - Expertises**

# **Le secteur de l'agriculture en Région wallonne**

Dossier scientifique réalisé dans le cadre de l'élaboration du  
Rapport analytique 2006-2007 sur l'Etat de l'Environnement wallon

*Ce Rapport est réalisé sous la responsabilité exclusive de son auteur  
et n'engage pas la Région wallonne*

**J.-M. Marsin**

MRW-DGA, IG1, Direction de l'analyse économique agricole (D 14)

<http://agriculture.wallonie.be>

**Septembre 2006**

Les Rapports sur “l'état de l'environnement wallon” sont établis par la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGRNE) du Ministère de la Région wallonne, en étroite collaboration avec les universités et les centres de recherche francophones de Wallonie et de Bruxelles (Art. 5 du Décret du 21 avril 1994 relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable).

*Le 31 mai 2002, le Gouvernement wallon a adopté une convention -cadre pour financer la mise en place d'une coordination inter-universitaire, fondée sur une équipe scientifique permanente et sur un réseau d'expertise. Cette convention-cadre a été passée avec le Centre d'Etude du Développement Durable (CEDD) de l'Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire (IGEAT) de l'Université Libre de Bruxelles (ULB). L'équipe scientifique est pluridisciplinaire et travaille avec la DGRNE qui assure la coordination générale. Les chercheurs comme les experts scientifiques sont issus de différentes universités.*

<http://environnement.wallonie.be/eew/>

## **Section 1 : La politique agricole commune (PAC) : historique, évolution et liens avec l'environnement**

Le traité de Rome (mars 1957) instituant la COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE (CEE) ou MARCHE COMMUN prévoit l'élaboration d'une Politique Agricole Commune (PAC) ayant pour objectifs :

- ◆ accroître la productivité de l'agriculture ;
- ◆ assurer un niveau de vie équitable à la population agricole ;
- ◆ stabiliser les marchés ;
- ◆ garantir la sécurité des approvisionnements ;
- ◆ assurer des prix raisonnables aux consommateurs.

La mise en place effective de la PAC remonte à 1962 et est, il faut le souligner, la toute première politique « commune » à mettre à l'actif de la CEE. Elle repose sur les trois grands principes suivants : marché unique ! préférence communautaire ! solidarité financière. En vue de les traduire en réalités palpables, des mécanismes de prélèvements (taxes à l'importation) et de restitutions (aides à l'exportation) voient le jour et les premières organisations de marché apparaissent. Ce sont là les premiers jalons d'une politique des marchés et des prix, laquelle acquerra rapidement une dimension nouvelle par l'établissement de véritables Organisations Communes de Marché (OCM) qui couvriront progressivement la majeure partie des productions essentielles de la CEE. Parallèlement à cela, afin d'assurer le financement des mesures prévues au titre de cette PAC naissante le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA) voit le jour. Après quelques années d'existence ce fonds sera scindé en une "*section orientation*" réservée plus particulièrement au financement de la politique (socio) structurelle de la CEE et une "*section garantie*", bien plus importante sur le plan financier, devant permettre le fonctionnement de la politique des marchés et des prix.

Depuis ses premiers pas le parcours de la PAC a été marqué par des hommes et jalonné d'événements dont certains font désormais partie de l'histoire collective. Sans prétendre être exhaustif et sans chercher à respecter l'exacte chronologie des faits on relèvera :

- ◆ Le plan Mansholt (fin des années 60) à la base d'un grand nombre d'actions à vocation sociale et structurelle, destinées à améliorer la formation et le revenu des producteurs, à moderniser les exploitations agricoles et optimiser l'utilisation des facteurs de production dont en particulier la main-d'œuvre ;
- ◆ Apparition d'excédents agricoles structurels dès la fin des années 70, conséquence non seulement d'une politique de prix garantis très élevés en regard des prix mondiaux et de la garantie illimitée d'achat des productions mais aussi de l'accroissement considérable de la productivité permettant à la CEE d'atteindre l'objectif d'autosuffisance pour un nombre toujours plus grand de produits ;
- ◆ Dans les années 80, introduction de régimes visant à limiter la production tels que les quotas (1984, pour le lait), les stabilisateurs budgétaires (1988, quantité maximales garanties) et les prélèvements de coresponsabilité qui progressivement affectent une part croissante de la production agricole, notamment en Wallonie ;

- ◆ Dans les années 90, passage progressif d'une politique de soutien des prix et des marchés vers une politique de soutien des revenus (aides directes) avec les réformes de 1992 (plan Mac Sharry), de 1999 (Agenda 2000, Santer) tout en conservant un lien avec la quantité produite. A partir de cette décennie le caractère multifonctionnel de l'agriculture s'affirme, l'activité agricole ne peut désormais plus se résumer à la seule fonction nourricière. Il convient en outre de signaler que la PAC est désormais subdivisée en un 1<sup>er</sup> pilier qui regroupe les politiques de soutien (marchés et revenus) et le 2<sup>ème</sup> pilier qui regroupe tout ce qui touche au développement rural ;
- ◆ Plus récemment (2003), la Révision à Mi-Parcours ou Mid Term Review (MTR, Fischler) de l'Agenda 2000 est intervenue. Elle introduit, entre autres, les concepts nouveaux de paiement unique découplé de la production, de modulation et de conditionnalité. Elle est d'application depuis 2005 en Région wallonne et concerne la majeure partie de la production wallonne depuis la réforme du secteur sucrier décidée il y a peu.

Les grands changements opérés dans la PAC ont été dictés d'une part, par la nécessité d'instaurer une véritable discipline budgétaire afin de contenir les dépenses agricoles dans des limites acceptables par les Etats membres et, d'autre part, par le contexte international et notamment les rounds de négociation menés au sein du General Agreement on Tariffs and Trade (GATT) et de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) qui lui a succédé dans lesquelles la CEE, devenue entre temps l'Union Européenne (UE), est souvent l'objet de critiques pour sa politique agricole.

Durant les 20 premières années de la PAC, le message délivré aux agriculteurs pourrait se résumer à ceci : *PRODUISEZ, LA PAC S'OCCUPE DU RESTE*. Une première pierre à la construction environnementale de la PAC est posée en 1985 via un règlement (797/85/CEE) du Conseil relatif à la politique des structures de la CEE. Pour la 1<sup>ère</sup> fois, de façon officielle, est évoquée la possibilité (article 19) d'autoriser les Etats membres à subsidier, sous forme d'aides nationales, des activités destinées à promouvoir et ou maintenir des pratiques agricoles favorables à l'environnement. Pour la 1<sup>ère</sup> fois, il est question d'intensité de la production, de densité de bétail, de zones sensibles d'un point de vue environnemental. Si, à l'époque, totale liberté de choix est laissée aux Etats membres quant à la mise en œuvre concrète de l'article 19, il faut souligner que la composante environnementale est à prendre en considération de l'évolution de la PAC.

Par la suite, les réformes de 1992, de 1999 et la révision entamée en 2003, engagent dans une mesure croissante la PAC à répondre aux attentes notamment de la société en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Les réponses apportées par la PAC le sont soit via son 1<sup>er</sup> pilier (politique de soutien des marchés) devenant progressivement une politique de soutien des revenus, soit via son 2<sup>ème</sup> pilier (politique des structures) s'orientant vers une politique de développement durable des zones rurales par la contrainte et/ou l'incitation. C'est ainsi qu'au cours de ces années sont arrivées entre autres les jachères « environnementales », les primes à l'extensification en production bovine. On a vu se développer les programmes agroenvironnementaux promouvant d'une part des formes d'agriculture plus respectueuses de l'environnement telles que l'agriculture biologique ou la production intégrée et, d'autre part, des pratiques destinées à améliorer l'entretien des campagnes qui se sont traduites chez nous notamment par les mesures agri-environnementales. A partir de la réforme de 1999 les notions de bonnes pratiques agricoles, d'écoconditionnalité et de modulation sont intégrées à la PAC sans pour autant toutes avoir les implications pratiques qu'elles viennent d'acquérir avec la révision entamée en 2003.

Par ailleurs, dès la fin des années 70 et jusqu'au début des années 1990 la CEE apporte un témoignage de ses préoccupations en matière environnementale par la promulgation d'un certain nombre de directives portant sur la conservation des oiseaux, la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages, la protection des eaux contre la pollution causée par certaines substances dangereuses et/ou par les nitrates d'origines agricoles, la protection des sols (agricoles) en cas d'utilisation des boues d'épuration. Ces directives ne concernent pas que la seule activité agricole. Aujourd'hui, avec la révision à mi-parcours, elles font partie intégrante du volet conditionnalité de la PAC ainsi que d'autres prescriptions réglementaires, entrant progressivement en vigueur, relatives à la santé des animaux et des végétaux et dans une mesure plus large à la santé publique.

Aujourd'hui la PAC contient encore d'autres éléments qui touchent aux aspects environnemental et paysager liés à l'activité agricole. Ceux-ci, obligatoirement élaborés par les Etats membres et réunis également dans le volet conditionnalité, portent sur le maintien dans de bonnes conditions agricoles et environnementales des terres susceptibles d'être retirées de la production suite à l'application du régime de paiement unique et sur le maintien des prairies permanentes.

Le monde agricole s'adapte à l'intégration progressive des préoccupations environnementales que ce soit de manière volontariste, proactive ou tout simplement par obligation. Il est certain qu'un objectif incontournable que l'agriculteur poursuit est la maximisation de son revenu notamment pas le biais des aides directes. Ceci a pu conduire dans certains cas à l'intensification de la production, du moins sur une partie de l'exploitation et dans d'autres cas à l'inverse.

## **Section 2 : Caractérisation socioéconomique du secteur agricole en Région wallonne**

Les principaux indicateurs socioéconomiques pour le secteur de l'agriculture en Région wallonne sont repris dans le Tableau 2-1 ci-dessous, pour les années de référence 1980 et 2005.

Tableau 2-1 : Nombre d'exploitations, main-d'œuvre, SAU et cheptels en 1980 et 2005 en Région wallonne

	1980	2005	2005 (1980=100)
Nombre d'exploitations	37 734	17 109	45,3
Main-d'œuvre occupée (nbre)	60 141	28 007	46,6
SAU (ha)	783 165	755 545	96,5
SAU par exploitation (ha)	20,8	44,2	212,5
SAU par personne (ha)	13,0	27,0	207,7
Cultures agricoles hors fourrages (ha)	324 631	290 175	89,4
Superficie fourragère (ha)	452 002	431 163	95,4
Cultures permanentes et horticoles (ha)	5 133	14 316	278,9
Bovins (têtes)	1 466 874	1 348 032	91,9
Porcins (têtes)	420 932	365 396	86,8
Ovins (têtes)	39 304	56 392	143,5
Caprins (têtes)	3 402	10 215	300,3
Equins (têtes)	10 649	11 659	109,5
Volaille (têtes)	1 559 878	5 182 800	332,3

Sources : INS, 1980 et 2005, calculs personnels

### 2.1. Le nombre d'exploitations

Entre 1980 et 2005 le nombre d'exploitations agricoles et horticoles ayant une production agricole, recensées par l'INS, s'est réduit de près de 55%, soit une diminution moyenne de 3,1% l'an (Tableau 2-1). La presque parfaite linéarité de la tendance indique entre autres que les effets des différentes réformes de la PAC survenues depuis 25 ans sont progressifs et s'inscrivent dans la durée<sup>1</sup>. Il est encore trop tôt pour observer l'influence due à la révision à mi-parcours de la PAC, entamée en 2005.

Parmi les provinces wallonnes celles de Liège et de Luxembourg se signalent pas un recul du nombre d'exploitations plus accentué qu'ailleurs. On y observe d'ailleurs, parmi les exploitants âgés de 50 ans

---

<sup>1</sup> A noter qu'en plus de la PAC, dont les effets sont multiples et divers (non limités à la politique des prix), d'autres facteurs, comme les politiques agricoles nationales (remembrement des biens ruraux, bail à ferme ...), le développement de la mécanisation, ou encore l'amélioration variétale ont également eu un impact sur l'évolution du secteur de l'agriculture.

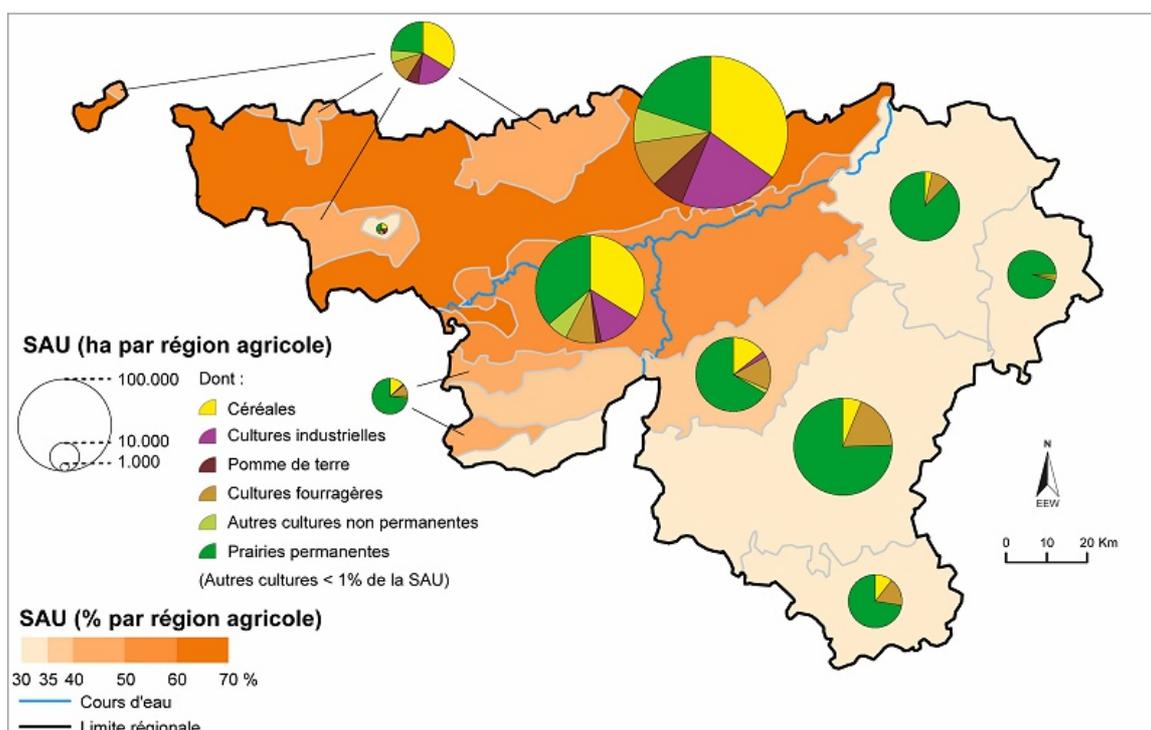
et plus une proportion plus faible de ceux déclarant avoir un successeur. Au sein des deux provinces citées, les régions agricoles les plus concernées sont : l'herbagère et la Haute Ardenne pour la province de Liège, l'Ardenne et la jurassique pour la province de Luxembourg

## 2.2. La main-d'œuvre

Dans le même laps de temps, la main-d'œuvre a diminué à peu près dans les mêmes proportions que le nombre d'exploitations (Tableau 2-1). En 1980 il y avait en moyenne 1,59 personnes occupées par exploitation tandis qu'en 2005 on en compte 1,64. Si l'on en vient à observer l'évolution de la main-d'œuvre non familiale, on voit se dessiner une nette tendance à la hausse puisque le nombre de personnes de cette catégorie a crû de près de 60 % entre 1980 et 2005. Cela reste certes de portée limitée puisque en 2005 à peine 10% de la main-d'œuvre occupée est non familiale, mais est sans doute l'expression de la régression du caractère familial de l'agriculture, régression encore plus marquée en Région flamande.

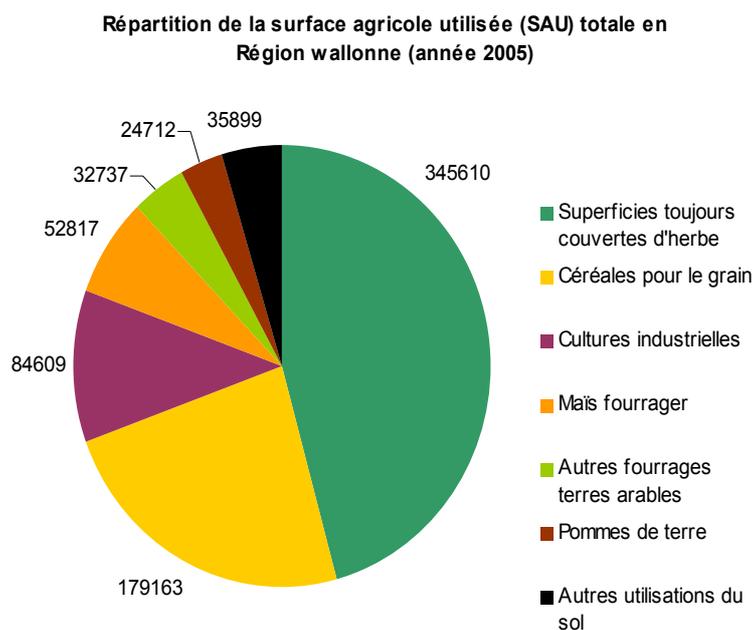
## 2.3. La superficie agricole utilisée (SAU)

Figure 2-1 : Superficie agricole utilisée (SAU), par région agricole, en Région wallonne



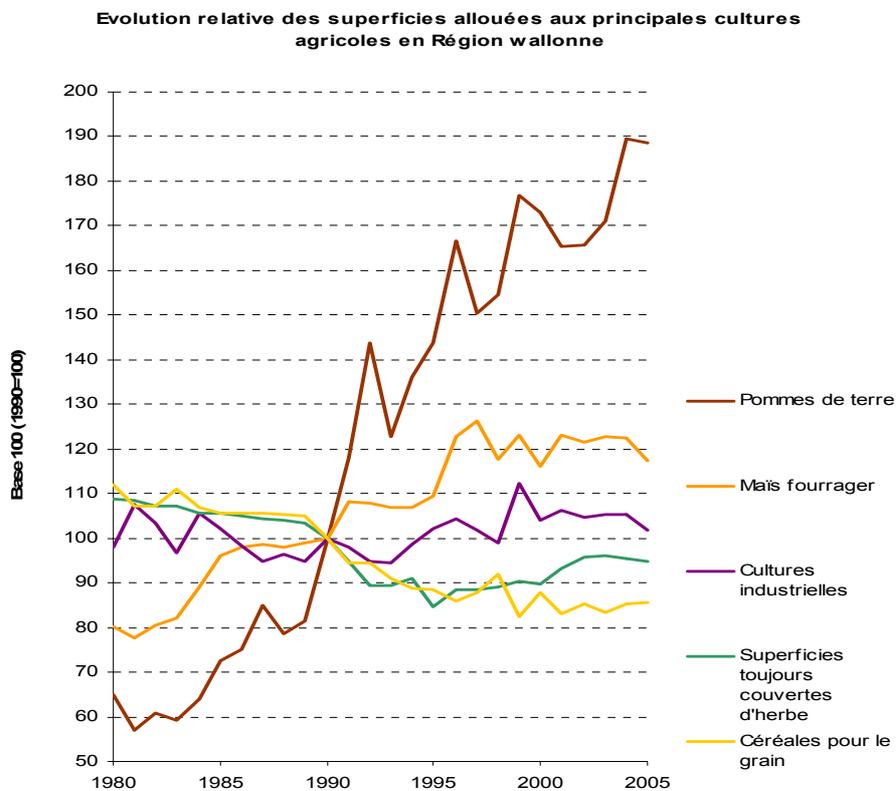
Source : Cellule EEW

Figure 2-2 : Répartition de la superficie agricole utilisée (SAU) totale en Région wallonne (année 2005)



Source : Cellule EEW

Figure 2-3 : Evolution des superficies des principales cultures agricoles en Région wallonne



Source : Cellule EEW

La SAU a, globalement peu évolué en un quart de siècle vu que l'on enregistre une diminution d'à peine 3,5% sur la période (Tableau 2-1). Cette tendance de fond trouve son origine dans un changement d'affectation des sols en faveur des zones résidentielles et/ou d'activité économique<sup>2</sup>. Il est possible toutefois de mettre en évidence deux sous périodes, la première se caractérise par une diminution régulière, quasi linéaire, de la SAU qui atteint un minimum en 1992, et la seconde qui voit la SAU progresser par paliers pour culminer en 2004. On relève ensuite une diminution en 2005 mais à ce stade-ci il n'est pas possible de savoir s'il s'agit d'un aléa ou du démarrage d'une tendance baissière. L'existence de ces deux sous-périodes vient notamment de l'entrée en vigueur à partir de 1993 de régimes d'aides compensatoires basés sur la superficie de certaines cultures (céréales, oléagineux et protéagineux). Cette « quasi révolution » dans la philosophie de la PAC a, d'une part, contribué à améliorer la précision du recensement et, d'autre part, amené les agriculteurs à mieux utiliser toute leur surface disponible. On constate en effet, à partir de 1993, une réduction progressive de l'écart entre la superficie agricole totale (SAT) des exploitations et leur superficie agricole utilisée (SAU).

Entre 1980 et 2005, c'est en province de Liège que la diminution de la SAU a été la plus prononcée (8 %) et dans celle de Luxembourg qu'elle a été la plus atténuée (1,5 %). Concernant la première province citée on note qu'un hectare de SAU sur sept a été perdu dans la région herbagère et un sur huit en Haute Ardenne.

Comme la SAU totale de 2005 est assez proche de ce qu'elle était en 1980 et vu la diminution importante de la main-d'œuvre, la SAU moyenne par exploitation (et par personne occupée) a plus que doublé au cours de la période, passant de 21 ha à 44 ha (13 ha à 27 ha), soit un accroissement moyen annuel voisin de 3,1%. En 2005, c'est en Haute Ardenne que la SAU moyenne par exploitation est la plus petite (28,0 ha) et dans le Condroz qu'elle la plus grande (55 ha) ; soit un rapport du simple au double entre ces deux régions. Déjà en 1980 le rapport entre ces deux régions agricoles était du même ordre de grandeur (Figure 2-1).

Au cours de la période passée en revue, la part des superficies en herbe<sup>3</sup> dans la SAU de la Région wallonne a très légèrement baissé puisque de 51,9 % de la SAU en 1980 on est arrivé à 49,5 % en 2005. Cependant, la proportion des superficies fourragères (fourrages des terres arables et superficie toujours couverte d'herbe) dans la SAU n'a quasiment pas varié entre ces deux années de référence (57,7% et 57,1%). En termes relatifs, la diminution des superficies en herbe a été compensée par l'accroissement de superficie des autres cultures fourragères dont tout particulièrement le maïs à ensiler (Figures 2-2 et 2-3).

En ce qui les concerne, les céréales cultivées pour le grain représentent une part importante, quoique en diminution, de la SAU. Elles couvraient environ 30% de celle-ci en 1980 et un peu moins de 25% aujourd'hui. Le froment d'hiver est la céréale dominante et cela s'accroît au fil du temps. Etant donné qu'une part non négligeable des céréales a pour destination l'alimentation des animaux, on en arrive à estimer que plus de 70% de la SAU wallonne sont dévolus à l'alimentation des animaux et cette proportion n'a guère varié au cours de la période.

---

<sup>2</sup> A noter que les tendances mises en évidence par les données du Cadastre sont sensiblement différentes (réduction plus nette des superficies agricoles)

<sup>3</sup> Il s'agit des prairies permanentes et temporaires. La dénomination utilisée actuellement par l'INS pour désigner les prairies permanentes dans les données des recensements agricoles et horticoles annuels est "superficies toujours couvertes d'herbe". Les deux dénominations seront considérées comme équivalentes dans le présent document.

De ce qui précède à propos des fourrages et des céréales on peut déduire que la période passée en revue a vu une évolution dans la ration alimentaire de base des bovins, principale spéculation animale en Wallonie. Connaissant par ailleurs, la spécialisation laitière ou viandeuse qui est intervenue progressivement dans les cheptels et ses effets sur les besoins alimentaires. Conscients enfin de l'impact qu'ont eu les orientations prises en politique agricole tant sur le plan international (GATT et OMC) que intracommunautaire (PAC)<sup>4</sup>. Il n'est pas étonnant qu'on ait enregistré l'importation massive de soja sous différentes formes en provenance principalement des USA en vue d'enrichir en protéines à bon compte la ration des bovins. On imagine aisément le poids environnemental qu'un tel flux a pu engendrer, ne fût-ce qu'en pensant à l'adaptation des infrastructures routières, ferroviaires et portuaires qu'il a fallu réaliser de part et d'autre de l'océan Atlantique et aux distances importantes, couvertes au moyen d'énergies fossiles, que les matières ont dû et doivent parcourir, des zones de production aux sites d'utilisation.

En ce qui concerne les superficies consacrées à l'horticulture et aux cultures permanentes (dont les cultures fruitières), on enregistre une très nette progression puisque il y a un facteur multiplicatif de 2,8 entre la superficie correspondante de 1980 et celle de 2005. Dans l'absolu, cependant, ces cultures ne représentent qu'une très faible proportion de la SAU wallonne (0,7 % en 1980 et 1,9 % en 2005) et donc aussi de la production agricole végétale totale envisagée sous l'angle économique. On soulignera toutefois que si le Brabant wallon enregistre la progression la plus rapide de la superficie consacrée à ces cultures, le Hainaut est la province dominante et tend à l'être davantage au fil du temps. Pour ce qui est des légumes de plein champ, on remarque que la superficie qui leur est consacrée a été multipliée par 3,7 entre 1980 et 2005. La région limoneuse est incontestablement la terre de prédilection pour ces cultures puisqu'elle rassemble 76 % des surfaces de légumes en 2005 et déjà 53 % en 1980. En Région wallonne, les légumes faisant l'objet de culture sous contrats passés avec l'industrie de la transformation couvrent environ 85 % de la superficie légumière mise en culture en 2005 tandis qu'ils couvraient plus de 90 % de la superficie correspondante en 1980. Si en termes relatifs une légère baisse est observée, en valeur absolue, ce n'est absolument pas le cas et, en outre, la diversité des espèces exploitées à une échelle intéressante s'est accrue. En effet, en 1980 les pois représentaient 98 % de la superficie des légumes sous contrats tandis qu'actuellement bien que le pois domine toujours avec 63 % de la superficie sous contrat, les haricots (20,8 %), les carottes (6,9 %) et les épinards (1,6%) enregistrent des taux de croissance considérables situés, en moyenne, entre 15 % et 20 % l'an contre à peine 3 % pour le pois.

Pour ce qui est de la superficie consacrée à la culture de la pomme de terre (Figure 2-3), on relève qu'elle s'est accrue de façon régulière (en moyenne +4,4 % par an) entre 1980 et 2005. La variété bintje (pomme de terre de conservation) a occupé et occupe toujours, à elle seule, 2/3 de la surface mise en œuvre. Par ailleurs, deux hectares de pommes de terre sur trois sont situés dans la province de Hainaut en 2005 contre 3 hectares sur quatre en 1980. Les provinces de Brabant wallon et de Namur ont connu une croissance des superficies de pommes de terre plus soutenue que dans le Hainaut. Ainsi que cela a été signalé pour les légumes de plein champ, les terres de la région limoneuse se prêtent particulièrement bien à cette culture. En effet, aussi bien au début de la période qu'à la fin de celle-ci, cette région agricole représente plus de 70% de la surface plantée. On peut également souligner qu'une grande partie de la production de pomme de terre fait l'objet de contrat avec l'industrie de la transformation.

---

<sup>4</sup> Dès les années 60, par le biais des accords du GATT (Dillon round et Kennedy round), la CEE a autorisé l'importation libre de produits de substitution des céréales et de certains oléagineux. Ensuite, la PAC a introduit des limitations de production notamment d'oléagineux sous forme de Quantités Maximales Garanties (QMG) dans un premier temps et de Superficies Maximales Garanties (SMG) par la suite.

Relativement aux deux paragraphes précédents, il est intéressant de noter que les accroissements de superficie des quatre légumes cités (pois, haricot, carotte et épinard) ainsi que celui de la superficie de pommes de terre sont à mettre en relation avec le développement de l'industrie de la transformation et plus particulièrement celle de la surgélation. Cet essor s'explique notamment par l'évolution des habitudes de vie et d'achats alimentaires, ainsi que par le souci d'alléger les tâches ménagères.

Lorsqu'on envisage les surfaces déclarées irrigables, c'est-à-dire celles disposant de l'équipement permettant l'irrigation des cultures, on remarque qu'elles ont été multipliées par 4,7 en 25 ans. Bien que cela soit anecdotique en termes de superficie (0,3 % de la SAU 2005), cela l'est sans doute moins en termes de pression environnementale. En 1980, deux tiers des hectares irrigables étaient situés en province de Liège. En 2005, la part de cette province est tombée aux alentours de 40 %, par contre les provinces de Hainaut et de Namur dépassent désormais 25 %. Il faut savoir également que en dehors des cultures horticoles et fruitières qui forment 70% des superficies réellement irriguées, les cultures les plus irriguées sont celles de la pomme de terre, du maïs et de la betterave sucrière. Une rapide estimation de la consommation d'eau fait apparaître que sur la période on est passé d'environ 200 000 m<sup>3</sup> à près de 1 000 000 de m<sup>3</sup> pour les surfaces irriguées lesquelles représentent entre 25 % et 30 % des surfaces irrigables<sup>5</sup>.

Enfin, lorsqu'on porte le regard sur les régions agricoles on voit se dessiner différentes trajectoires, en suivant l'évolution respective des superficies cultivées. Ainsi, des régions telles que la sablo-limoneuse, la limoneuse et la Campine hennuyère voient s'accroître leur caractère de régions de grandes cultures. Des régions telles que l'Ardenne ou la Région jurassique voient s'affirmer davantage leur vocation herbagère et fourragère. La région herbagère liégeoise, la Haute Ardenne, en statu quo et la Famenne en très légère progression confirment elles aussi leur vocation herbagère. La région herbagère des fagnes est et reste une zone nettement herbagère et fourragère bien que la part de ces superficies-là dans la SAU soit en régression sensible. En dernier lieu le Condroz, semble timidement basculer vers les grandes cultures bien qu'il reste la région mixte (cultures-fourrages-bovins) par excellence. Cette accentuation de la spécialisation des régions traduit sans aucun doute la réponse des agriculteurs aux signaux émis par la PAC. En effet, les fermiers se sont progressivement tournés vers les spéculations végétales pour lesquelles ils disposent d'atouts compte tenu de leur localisation pédo-climatique.

#### 2.4. Le cheptel

En ce qui concerne les différents cheptels (Tableau 2-2), on observe une légère baisse du nombre total de bovins tandis que le nombre de vaches n'a, pour ainsi dire, pas varié. De plus il est intéressant de noter qu'en 1980 quatre vaches sur cinq étaient destinées à la traite alors qu'en 2005 moins d'une vache sur deux l'est encore. Les producteurs ont progressivement adopté des races ou des rameaux dans les races dont les caractéristiques viandeuses sont plus affirmées ou ayant un potentiel élevé de production laitière. Il s'agit ici aussi d'une adaptation aux diverses réformes de la PAC qui ont vu tout d'abord l'instauration des quotas laitiers et plus tard l'octroi d'un certain nombre de primes également assorties de quotas destinées à compenser la baisse des prix institutionnels en viande bovine<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> Les systèmes d'irrigation installés dans des parcelles en rotation ne sont en effet pas utilisés chaque année (en fonction de la culture implantée)

<sup>6</sup> Pour plus d'information sur les quotas, voir : LEDENT, A. & BURNY, Ph. (2002) - *La politique agricole commune des origines au 3<sup>ème</sup> millénaire*, 2002. Les presses agronomiques de Gembloux, Gembloux, 600p.

Tableau 2-2 : Cheptel par détenteur en 1980 et 2005 recensé en Région wallonne

Nombre de têtes par détenteur	1980	2005	2005 (1980=100)
Bovins	48	107	223
Porcins	42	352	838
Volaille	102	2 065	2 025
Ovins	12	38	317
Caprins	3	24	800

Sources : INS, 1980 et 2005, calculs personnels

Pour les granivores on relève globalement une légère baisse du nombre de porcs et une multiplication par 3,3 du nombre de volailles entre 1980 et 2005. Pour le cheptel porcin l'évolution se caractérise par trois phases, la première (jusqu'en 1991) au cours de laquelle le nombre de porcs diminue à un rythme moyen de 3,9% l'an, la seconde (se terminant en 1996) où le cheptel stagne et la troisième qui voit le nombre de porcs croître d'en moyenne 3,3% l'an. Pour la volaille, il y a tout d'abord eu une période de relative stagnation entre 1980 et 1993 suivie d'une période de croissance soutenue à un rythme moyen annuel de 11,4 %. Il n'est pas inutile de souligner que le cheptel granivore belge se trouve concentré dans le nord du pays. En effet, pour le porc, la part de la Région wallonne s'est réduite puisqu'en 1980, un peu plus de 8 % des porcs y étaient élevés contre moins de 6% 25 ans plus tard. En revanche, en ce qui concerne la volaille, près de 7% de celle-ci se trouvait en Région wallonne en 1980 tandis qu'on est passé à 15% en 2005. La production de granivores et plus particulièrement celle de la volaille se poserait-elle en alternative à la production d'herbivores ? Il est certain que les granivores permettent de valoriser des aliments produits sur les exploitations. C'est dans les régions agricoles où les grandes cultures dominent que l'on trouve le plus de granivores. Ainsi, les Régions sablo-limoneuse et limoneuse comptent ensemble environ la moitié des porcs et de la volaille de la Région wallonne. On pouvait déjà le constater en 1980 mais en outre on relève que leur statut de chefs de file du granivore s'est quelque peu effrité au cours du temps. Plus récemment, des régions comme le Condroz et la Famenne pour les porcs et la volaille ou comme l'Ardenne, la Haute Ardenne et la région herbagère (Fagne) uniquement pour la volaille se signalent par des taux de croissance annuelle des effectifs de granivores plus élevés que dans les deux premières régions agricoles citées. Si l'on replace ceci dans le cadre belge, ces progressions paraissent encore bien timides.

Par comparaison avec la spéculation bovine, les spéculations ovine et caprine ont toujours été modestes tant par le nombre d'exploitations qui détiennent ces herbivores que par la taille des troupeaux. En effet, ceux-ci sont, davantage que les autres espèces animales, caractéristiques d'exploitations de petite taille. En ce qui concerne les ovins, l'évolution du troupeau global depuis 1980 a connu trois phases distinctes. Une phase de croissance à un rythme soutenu de près de 8 % l'an entre 1980 et 1988, suivie par une phase de régression de 3,3 % l'an en moyenne jusqu'à 1995 et, enfin, une stagnation aux environs de 56 000 têtes. Pour les caprins l'évolution du troupeau a été très différente. En effet, de 1980 à 1995 le troupeau a fluctué autour d'une moyenne de 4 000 têtes recensées annuellement ; ensuite, jusqu'en 2003, une croissance soutenue de 11,5 % l'an en moyenne a porté l'effectif à 11 500 têtes. En fin de période le cheptel présente une tendance à la baisse.

Bien qu'ils ne représentent qu'une faible proportion du nombre total d'apiculteurs en Région wallonne, et donc du potentiel de production, le nombre d'exploitants agricoles détenant des ruches en production diminue sensiblement depuis 25 ans. Le nombre de ruches en production a, en parallèle, également baissé, à un rythme moyen de 7,1 % l'an entre 1980 et 2005. Au cours des cinq dernières années de la période le rythme de cette diminution moyenne annuelle a quasiment doublé, pour atteindre 13,4 %. Si la tendance baissière se conçoit aisément en pensant à l'accroissement des structures d'exploitations, la

stagnation de la main-d'œuvre occupée au sein des celles-ci, et le caractère somme toute marginal de l'activité de production de miel en regard des autres activités de production agricole, la forte accélération de cette tendance est sans doute aussi à mettre en relation avec le dépérissement des ruchers, phénomène qui prend de l'ampleur ces dernières années et dépasse de loin les frontières de la Région wallonne.

Lorsqu'on examine l'évolution du cheptel par détenteur on est enclin à penser qu'au fil du temps un mouvement de spécialisation s'est opéré, accompagné éventuellement d'une certaine concentration de la production. Le cas des granivores est particulièrement éclairant à ce propos. En ce qui concerne la volaille, en 2005, 45 des 2 510 exploitations détenant de la volaille ont un atelier de plus de 30 000 têtes ; elles regroupent ensemble près de la moitié des volailles recensées. En 1990<sup>7</sup>, 7 exploitations seulement sur les 7 477 détenant de la volaille avaient plus de 30 000 têtes, ensemble elles totalisaient un peu moins du quart de la volaille recensée en Région wallonne. En quinze ans, la taille moyenne de l'atelier volaille a été multipliée par un facteur 13.

Pour les porcs, 38 exploitations sur 1 038 qui en détiennent ont plus de 1 500 porcs ; ensemble elles comptent un tiers de l'ensemble des porcs. En 1990, 20 exploitations sur 3 898 qui détenaient des porcs avaient un atelier de plus de 1 500 porcs ; elles rassemblaient moins d'un cinquième du cheptel porcin recensé. En quinze ans, la taille moyenne de l'atelier de porcs a été multipliée par un facteur 5 (remembrement des biens ruraux, bail à ferme ...).

## 2.5. Matériel et équipements

Etant donné leur polyvalence, on retrouve les tracteurs partout en Région wallonne. Leur nombre a diminué en valeur absolue entre 1980 et 2005, mais moins intensément que celui des exploitations. Par conséquent, le nombre de tracteurs par exploitation croît dans le temps, passant de 1,3 en début de période à 2,1 à la fin de celle-ci. En outre la puissance des tracteurs tend à augmenter puisqu'en 1995, 1<sup>ère</sup> année où cet aspect a été relevé, moins de 40 % des tracteurs développaient une puissance d'au moins 60 Kilowatts, tandis qu'en 2005 plus de 50 % des tracteurs sont dans ce cas. Ceci s'explique notamment par le fait que la SAU par exploitation a plus que doublé en 25 ans entre autres du fait de l'augmentation de la dimension des parcelles, ainsi que par l'accroissement de la taille et donc du poids des outils à tracter ou porter.

Les autres équipements destinés aux cultures voient également leur nombre baisser dans le temps, mais leur taille et leur technicité augmente. Ils sont, davantage que les tracteurs, spécifiques aux zones d'utilisation. Au cours de la période observée, les machines mises sur le marché ont vu leur taille augmenter répondant en cela à l'accroissement de la taille des exploitations et des parcelles. Elles sont devenues en outre des outils perfectionnés, très sophistiqués sur le plan technique, nécessitant par conséquent une main d'œuvre aguerrie pour être utilisées et entretenues de façon optimale. Tout cela a bien entendu un coût que la plupart des agriculteurs ne sont plus en mesure de supporter. Le recours à l'entreprise de travaux agricoles s'est donc généralisé dans le domaine des grandes cultures. Parallèlement à cela, l'agriculture sous contrat s'est aussi développée pendant la période visée notamment en ce qui concerne les pommes de terre, certains légumes de pleine terre mais aussi en liniculture. Dans ces contrats passés avec l'industrie de la transformation, selon les cas, le rôle du fermier peut se borner à mettre à disposition une terre prête à semer, l'opérateur, utilisateur de la récolte, se charge du reste.

---

<sup>7</sup> Il n'a pas été possible de remonter jusqu'au recensement de 1980 pour cette analyse.

En ce qui concerne les équipements et installations de stockage des déjections animales, on constate que depuis 1995, les capacités de stockage de fumier ( $m^2$ ) et de purin ( $m^3$ ) diminuent au profit des installations de stockage de lisier ( $m^3$ ). Cela dénote une modification dans les modes de gestion des élevages. Par ailleurs, on observe globalement et en moyenne une timide augmentation des capacités de stockage des effluents. Cela permet de mieux gérer les épandages et de les pratiquer à meilleur escient que par le passé.

## **Section 3 : Caractérisation socioéconomique du secteur agricole en Région wallonne : analyse de la valeur ajoutée brute**

### 3.1. Valeur de la production agricole wallonne

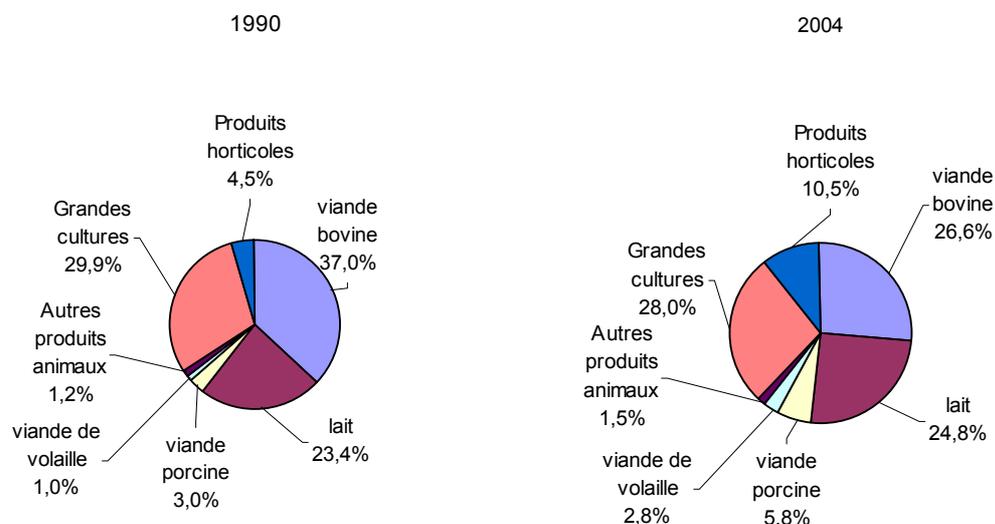
Le Tableau 3-1 et la Figure 3-1 permettent de visualiser l'importance de chaque rubrique dans la valeur de la production agricole wallonne pour les années 1990 et 2004. Il en ressort que la production agricole wallonne est fortement influencée, dominée même, par les productions bovines (lait et viande) qui, en 1990 et en 2004, représentent respectivement en valeur environ 60 % et un peu plus de 51 % de la production totale. L'évolution de la PAC a eu pour effet de réduire le poids des productions bovines. En revanche, on souligne l'accroissement de la part des productions de granivores (porc et volaille) dont l'importance a doublé au cours de la période. Ceci ne doit cependant pas masquer le fait que ces productions représentent moins de 10 % de la valeur de la production agricole en 2004.

Tableau 3-1 : Valeur de la production agricole wallonne en 1990 et 2004 (en millions d'euros courants)

		1990		2004		2004 (1990=100)
Productions horticoles		76,8		153,2		199,5
dont	Fruits		19,8		28,3	142,9
	légumes		34,7		54,0	155,6
	non comestibles		22,3		70,9	317,9
Produits des grandes cultures		513,1		408,6		79,6
dont	Froment		151,2		116,9	77,3
	betteraves sucrières		213,2		174,6	81,9
	pommes de terre		54,5		53,9	98,9
Produits de l'élevage		1 125,5		898,7		79,8
dont	Bovins		634,6		388,1	61,2
	porcins		52,1		84,7	162,6
	volaille		12,4		41,6	335,5
	lait et dérivés		401,6		361,7	90,1
	autres (œufs,...)		24,8		22,6	91,1
Total		1 715,4		1 460,5		85,1

Sources : IEA, DGA, CLE

**Figure 3-1** : Répartition de la valeur de la production agricole wallonne en 1990 et 2004 (en millions d'euros courants)



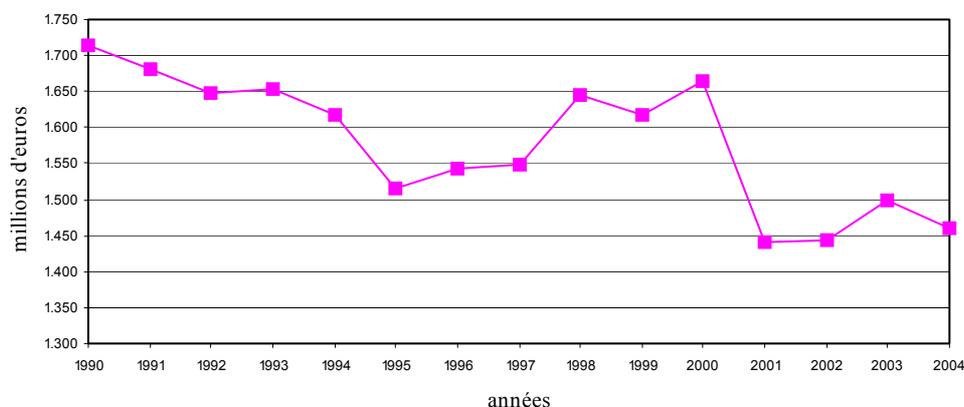
Sources : IEA, CEA, BNB

En ce qui concerne les productions végétales, on observe que la part des productions de grande culture reste stable dans le temps et s'établit, en moyenne, autour de 30 % de la valeur de la production agricole totale. La part des productions horticoles, quant à elle, a plus que doublé entre 1990 et 2004, passant de 4,5 % à 10,5 %. Cela provient certes d'un accroissement notable (en moyenne 2,1 % l'an) des superficies consacrées à ces productions, mais aussi de l'accroissement de la palette de produits issus soit directement de l'horticulture, soit de l'industrie de la transformation située immédiatement en aval mais dont a profité le secteur horticole. Il est à souligner que, parmi les productions horticoles, la branche des produits non comestibles (fleurs, plantes et pépinières) enregistre la progression la plus marquante. On peut certainement mettre cela en relation avec l'intérêt croissant pour tout ce qui concerne les parcs et jardins.

Depuis 1990<sup>8</sup> jusqu'en 2004, année des derniers relevés effectués, on observe une tendance à la baisse en valeur de la production agricole wallonne, ainsi que le montre la Figure 3-2 ci-après. Cette tendance est fortement teintée de Politique Agricole Commune (PAC). En effet, si la PAC a, pour certaines productions, permis de stabiliser volumes et prix, notamment par l'introduction de limitations de production (lait, betteraves). Pour d'autres productions, et non des moindres en Région wallonne (céréales et viande bovine), les prix institutionnels ont connu une baisse progressive à partir de 1993. Cette baisse a pu, à l'un ou l'autre moment de la période envisagée, être quelque peu atténuée voire même compensée par l'accroissement des volumes produits. Toutefois, en 2001 on observe une véritable chute en valeur de la production, due principalement à la baisse considérable des prix et mais aussi des volumes, plus particulièrement en viande bovine en raison d'un aléa d'ordre sanitaire à l'échelle européenne (ESB). Depuis, la valeur de la production tente une timide remontée mais on se situe actuellement à environ 15 % sous le niveau de 1990 (en monnaie courante).

<sup>8</sup> Les premiers comptes économiques régionaux de l'agriculture établis par l'Institut Economique Agricole (IEA) portaient sur l'année 1989.

Figure 3-2 : Evolution de la valeur de la production agricole wallonne (en millions d'euros courants)

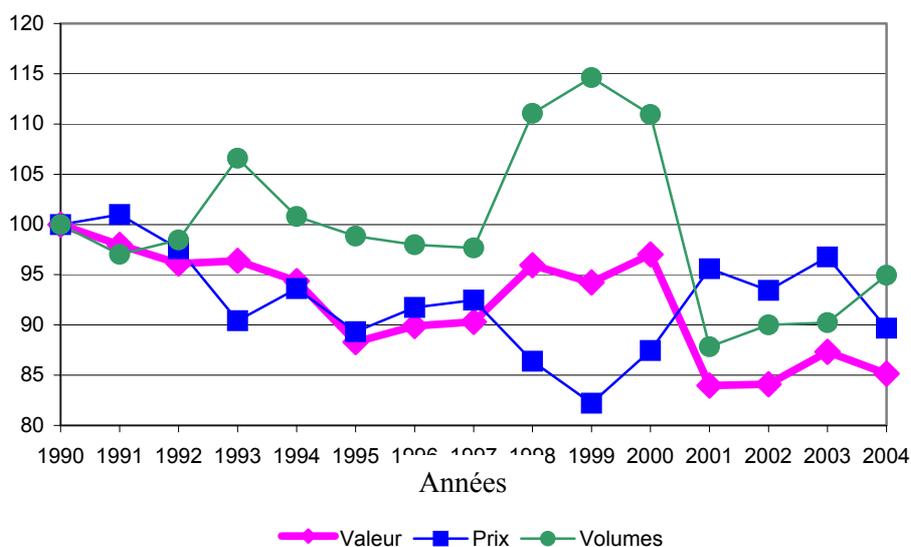


Sources : IEA, CEA, BNB

Il est important de noter que les aides compensatoires octroyées aux agriculteurs suite à la baisse des prix institutionnels ne sont pas prises en considération dans l'établissement de la valeur de la production agricole.

La valeur de la production finale est une somme de valeurs qui sont chacune le résultat de la multiplication de volumes par des prix. Si la valeur de la production finale est modifiée d'une année à l'autre, c'est finalement parce que les prix et/ou les volumes produits sont sujets à variation. En prenant pour référence l'année 1990, la Figure 3-3 ci-dessous montre les effets prix et volumes sur la valeur de la production finale totale.

Figure 3-3 : Indices de production finale agricole et horticole en Région wallonne



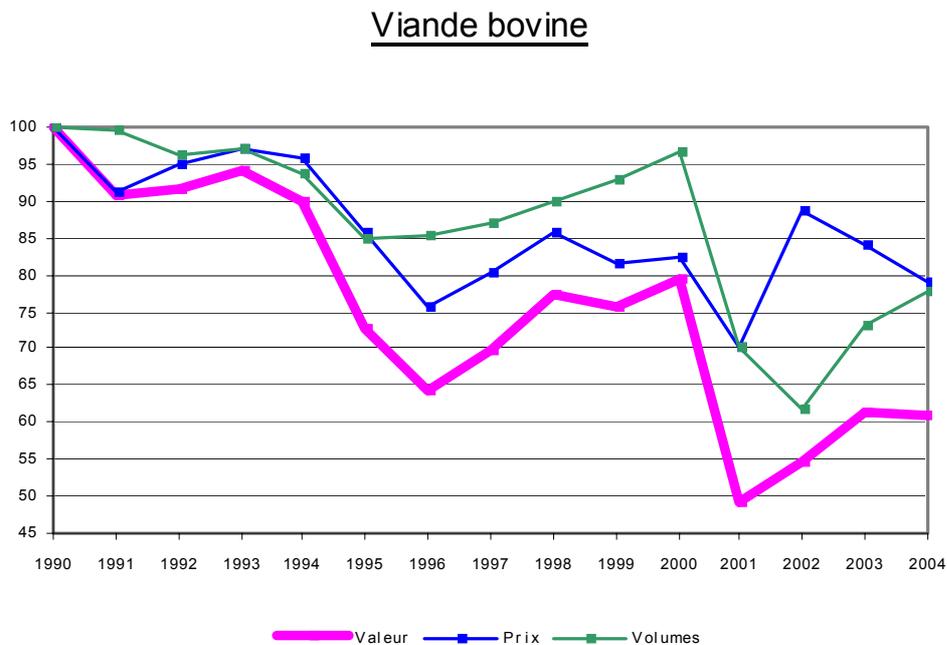
Sources : IEA, CEA, BNB

Ainsi, pour 1999, si la valeur de la production finale représente environ 94 % de la valeur atteinte en 1990 c'est parce les prix, en baisse, qui, soit dit en passant, sont les plus bas de la période, ne sont que partiellement compensés par les volumes produits, en hausse, et qui n'ont jamais été aussi élevés.

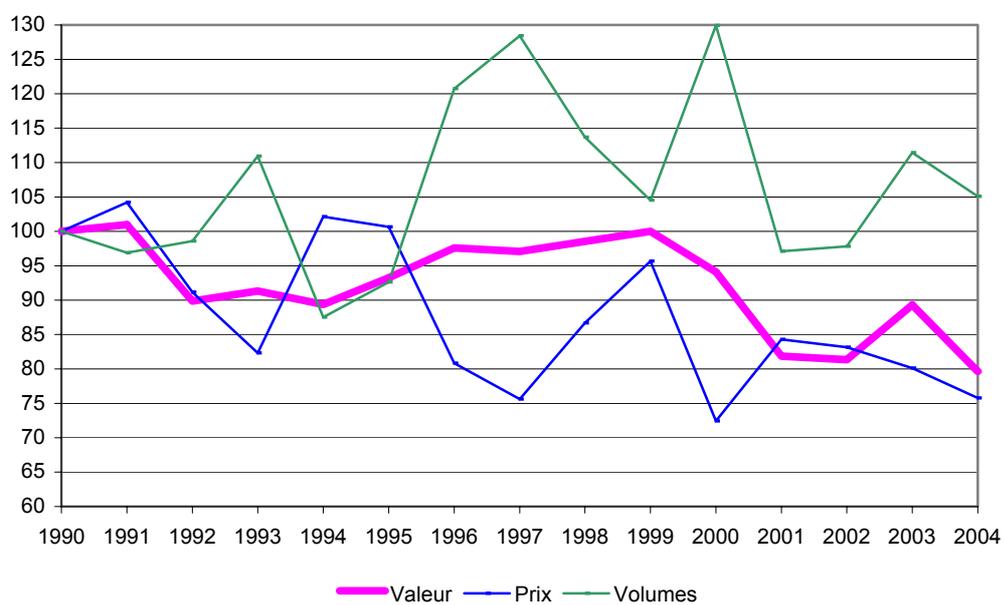
En 2001, la valeur de la production finale vaut 84 % de la celle de 1990 ; c'est la plus faible valeur enregistrée au cours de la période. Comment cela s'explique t'il ? Il y a, tous secteurs confondus, un quasi effondrement des volumes produits, non compensé par un relèvement global trop timide des prix. Il faut savoir que cette année-là, par rapport à la précédente, on observe une baisse considérable des volumes produits, accentuée par une baisse sensible des prix dans le secteur de la viande bovine. Cette évolution négative a pour origine le désordre sanitaire ayant secoué cet important domaine de production pour la Région wallonne (> 25 % de la production finale). De plus, l'autre grand secteur de l'agriculture wallonne, celui des grandes cultures (30 % de la production finale), connaît une baisse de production non compensée par la hausse des prix. La baisse de production résulte principalement de la baisse sensible des rendements en pommes de terre, betteraves sucrières et chicorée à inuline, ainsi que de la réduction des superficies consacrées aux céréales.

En revanche, on relève une augmentation tant des volumes et que des prix pour la viande porcine et celle de volaille, mais vu que ces productions représentent ensemble moins de 10 % de la valeur de la production finale, ces améliorations sont bien trop faibles pour infléchir la tendance globale. Par ailleurs, si la valeur de la production horticole augmente entre 2000 et 2001, c'est parce que la hausse des prix fait plus que compenser la baisse des volumes produits. Cette amélioration n'est bien entendu pas en mesure d'infléchir la tendance puisque les productions horticoles représentent à peine 10 % de la valeur de la production finale. Les évolutions respectives pour la viande bovine, les grandes cultures, la viande de porc et les productions horticoles sont illustrées à la Figure 3-4 ci-après.

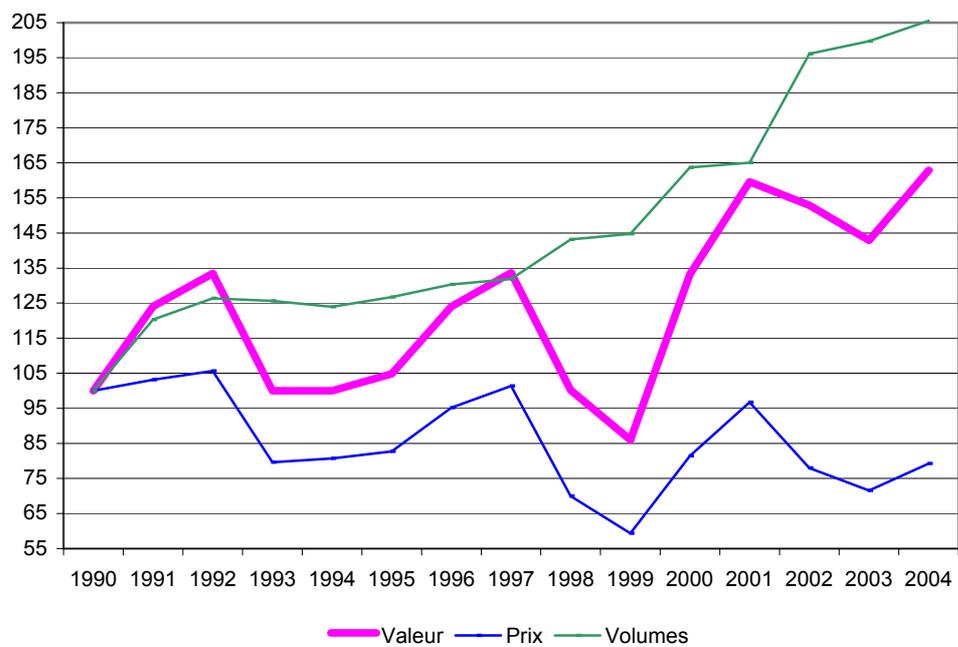
Figure 3-4 : Indices de production finale agricole et horticole en Région wallonne (viande bovine, grandes cultures, viande de porc et productions horticoles)



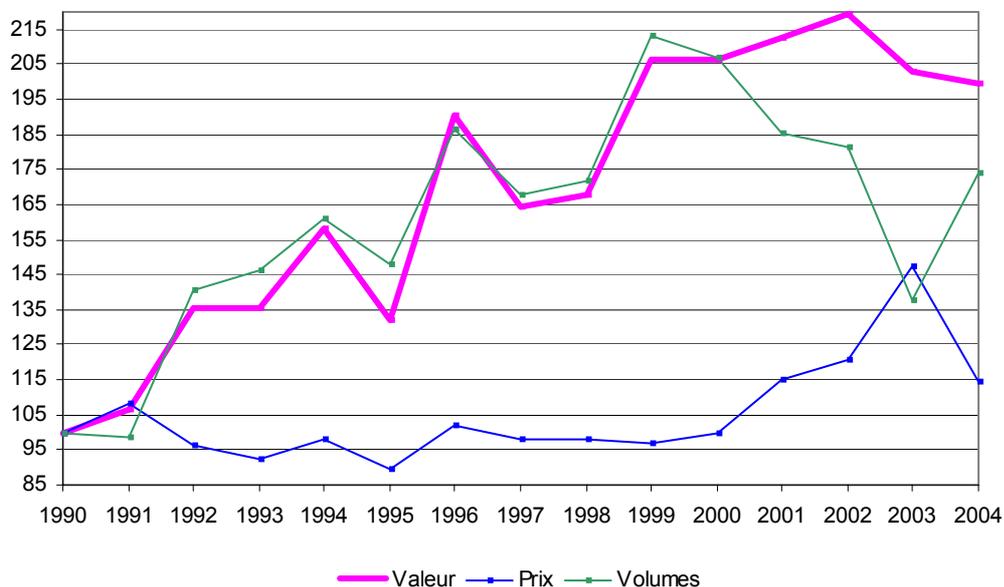
### Grandes cultures



### Viande porcine



## Produits horticoles



Sources : IEA, CEA, BNB

A titre d'information, on signalera que la valeur de la production finale agricole wallonne représente environ  $\frac{1}{4}$  de la valeur de la production finale du Royaume (Tableau 3-2).

Tableau 3-2 : Part de la Région wallonne dans la valeur de la production agricole finale belge, et importance dans les divers secteurs de l'agriculture et de l'horticulture (valeurs pour 2003, en %)

Secteurs de l'agriculture et de l'horticulture	25,0
Grandes cultures	51,5
<i>dont</i>	
- céréales	67,3
- betteraves sucrières	62,9
- pommes de terre	25,1
Productions horticoles	9,4
<i>dont</i>	
- légumes	6,0
- fruits	8,5
Produits de l'élevage	25,2
<i>dont</i>	
- bovins	44,3
- porcs	6,0
- volaille	12,8
- lait et dérivés	39,7
- œufs	9,4

Sources : DGA et CLE

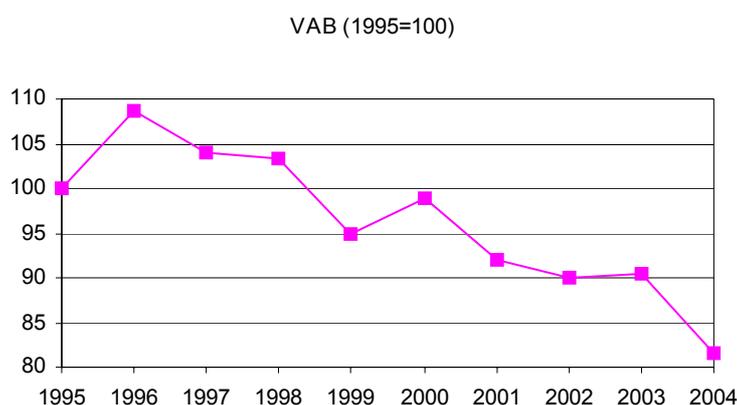
On notera que le secteur wallon des grandes cultures représente plus de 50 % (51,5 % en 2003) de la valeur du secteur considéré à l'échelon nationale, avec plus de 60 % pour les céréales et la betterave sucrière. Parmi les autres secteurs importants, on peut citer la viande bovine et le lait. En revanche, les pourcentages observés pour les productions horticoles, les granivores (porcs, volaille) et les œufs témoignent de la très nette domination de l'agriculture du nord du pays dans ces secteurs où les spéculations sont d'ordinaire pratiquées hors sol, ce qui ne manque pas de soulever l'épineuse question de la gestion des effluents d'élevage.

### 3.2. Valeur ajoutée brute du secteur agricole wallon

La Valeur Ajoutée Brute aux prix de base (VAB) s'obtient en déduisant la valeur des consommations intermédiaires<sup>9</sup> de la valeur de la production finale. Il n'est cependant pas aisé de connaître la VAB du secteur « agriculture<sup>10</sup> » de la Région wallonne car, dans la comptabilité nationale<sup>11</sup>, cette branche d'activité est intégrée dans la rubrique « agriculture, chasse et sylviculture » selon la nomenclature en vigueur. Jusqu'en 2002 (exercice comptable 2001) toutefois, le CEA<sup>12</sup> établissait, en collaboration et pour le compte de la Banque Nationale, la VAB du secteur agricole tant à l'échelon national qu'au niveau des régions. Depuis 2003, la division statistique du Service Public Fédéral Economie (Ex-INS) a pris le relais, mais pour l'échelon national uniquement.

Selon certains recoupements qu'on a pu effectuer à partir des informations de la Banque Nationale, la VAB du secteur agriculture a pu être évaluée à respectivement 841,6, 833,2 et 686,7 millions d'euros pour les années 1995, 2000 et 2004. La tendance générale est incontestablement baissière depuis 1996, avec toutefois une inversion passagère en 2000 ainsi que le montre la Figure 3-5, dans laquelle 1995 a été prise pour année de référence.

Figure 3-5 : Indice de valeur ajoutée brute (VAB) du secteur de l'agriculture, en Région wallonne



Source : Banque Nationale

<sup>9</sup> Les consommations intermédiaires sont constituées pour plus des 2/3 de leur valeur par les aliments et les produits pharmaceutiques pour le bétail, les semences, les engrais et les produits phytosanitaires pour les cultures et l'énergie.

<sup>10</sup> L'horticulture est considérée avec l'agriculture.

<sup>11</sup> La comptabilité nationale est articulée sur le système européen de comptes nationaux et régionaux établi en 1995 et baptisé SEC95 ou SEC1995.

<sup>12</sup> CEA, Centre d'Economie Agricole, jusqu'en 2002

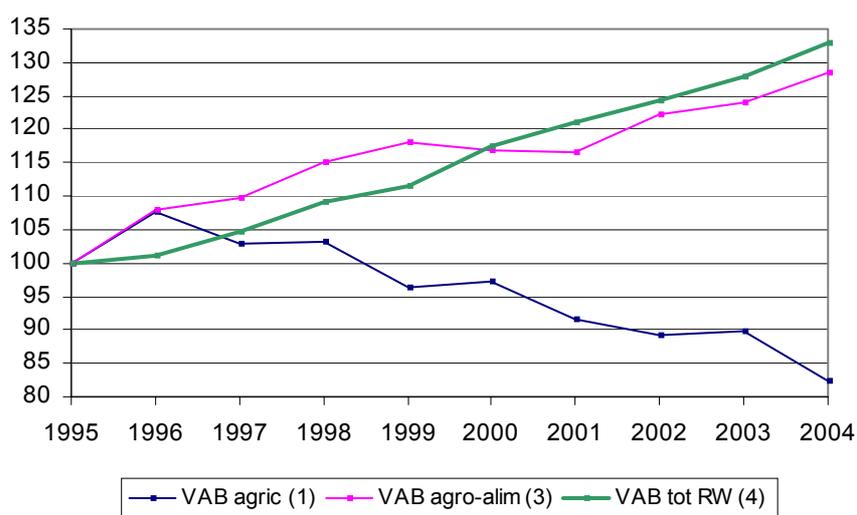
**Tableau 3-3** : Valeur Ajoutée Brute (prix de base), du secteur agriculture et sylviculture, du secteur agroalimentaire et part de ces secteurs dans la VAB de la Région wallonne

(montants en millions d'euros)	1995	1996	1999	2000	2003	2004
Agriculture , chasse et sylviculture (1)	881,3	949,5	850,3	856,2	792,8	726,4
Pêche et aquaculture (2)	15,9	15,9	10,6	9,2	6,5	6,1
Agroalimentaire (3)	983,6	1 062,8	1 159,9	1 150,9	1 218,4	1 263,9
VAB totale de la RW (4)	44 957,5	45 514,9	50 172,7	52 819,1	57 458,8	59 822,5
Part de (1) dans (4) en %	1,96	2,09	1,96	1,62	1,38	1,21
Part de [(1)+(2)+(3)]/ (4) en %	4,18	4,46	4,18	3,82	3,51	3,34

Source : Banque Nationale

Il ressort du Tableau 3-3 ci-dessus que la contribution du secteur agricole (1) à l'économie wallonne (4) diminue au cours du temps ; le même constat est à faire pour le complexe agriculture, pêche et agroalimentaire (1+2+3). On note toutefois que la VAB du secteur agroalimentaire (3), exprimée en valeurs courantes, progresse contrairement à la VAB globale du secteur agricole (1). Cependant, cette progression est moins régulière et, ces dernières années, moins prononcée que la progression de la VAB de la Région wallonne, tous secteurs confondus. C'est ce que met en lumière la Figure 3-6 ci-dessous (1995=100).

**Figure 3-6** : Indices de valeur ajoutée brute (VAB) du secteur de l'agriculture, de l'industrie agroalimentaire et de l'ensemble des activités économiques, en Région wallonne



## **Section 4 : Typologie des exploitations agricoles en Région wallonne**

### 4.1. Introduction

La typologie des exploitations est une discipline réglementée à l'échelon de l'Union Européenne et est organisée par EUROSTAT (Office de Statistiques des Communautés Européennes). Elle a notamment pour objectifs de déterminer l'orientation technico-économique ou OTE et la dimension économique de chaque exploitation agricole et/ou horticole<sup>13</sup>. Pour ce faire on dispose d'un outil harmonisé à l'échelon européen : la Marge Brute Standard ou MBS. Notons encore que pour la Belgique, sont visées toutes les exploitations concernées par le recensement agricole et horticole annuel dont a fortiori les exploitations intégrées au Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA<sup>14</sup>) européen, autre instance très concernée par la typologie.

### 4.2. MBS, MBST et dimension économique

Une Marge Brute Standard – l'adjectif standard signifiant ici, moyenne pour une zone géographique donnée, en l'occurrence la Région wallonne – est établie annuellement<sup>15</sup> pour chaque spéculation ou groupe de spéculations pris en compte dans le formulaire du recensement agricole et horticole annuel. La MBS d'une spéculation est une grandeur économique exprimée en euros par unité de ladite spéculation (ha, têtes de bétail, etc..).

Lorsqu'on somme les produits des MBS par la taille des spéculations correspondantes on obtient la Marge Brute Standard Totale de l'exploitation ou MBST, grandeur qui se décline en euros :

$$MBST = \sum_{i=1}^{i=n} MBS_i * Q_i$$

où  $i$  représente la spéculation,  $MBS_i$  la MBS de la  $i^{\text{ème}}$  spéculation pratiquée (par exemple le froment d'hiver)

$Q_i$  correspond au nombre d'ha ou de tête de bétail, c'est-à-dire la taille de cette spéculation (par exemple le nombre d'ha de froment d'hiver)

Dans la pratique la MBST n'est pas utilisée telle qu'elle mais elle est convertie, pour les besoins de EUROSTAT et du RICA, en UDE ou Unités de Dimension Economique (1 UDE = 1 200 €). Cependant afin d'être plus en phase avec les réalités agricoles wallonnes on a créé l'UDW ou Unité de Dimension Wallonne dont la valeur a été établie à 5 220 € de MBST<sup>1</sup> pour les années 2005 et 2006.

---

<sup>13</sup> Voir Hellemans R, (2001), « Classification actualisée des exploitations agricoles belges », Etude A91 (124p.), CLE-CEA (Bruxelles). Ce document fait un point complet des questions méthodologiques et pratiques liées à la typologie.

<sup>14</sup> Pour plus d'informations sur le RICA, consulter le document à l'adresse : [http://ec.europa.eu/agriculture/rica/pdf/site\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/agriculture/rica/pdf/site_fr.pdf)

<sup>15</sup> En Belgique on établit les MBS annuellement mais dans certains pays membres de l'Union Européenne un calcul est fait tous les cinq ou même dix ans et entre les années de calcul une formule d'indexation est appliquée.

#### 4.3. Orientation Technico-économique ou OTE

L'OTE d'une exploitation est fonction de l'importance (économique) dans la MBST des différentes spéculations ou groupe de spéculations pratiquées. Ainsi, par exemple, une exploitation agricole appartiendra à l'OTE 1 (spécialisation en grandes cultures) si la somme des produits des MBS des oléagineux, céréales et protéagineux ainsi que des plantes sarclées et industrielles, avec les superficies correspondantes, forme plus de 2/3 de la MBST de l'exploitation. Les différents paliers, limites et critères sont fixés par l'Union Européenne afin d'avoir un processus de classification unique pour tous les Etats membres.

#### 4.4. MBS centrées

Les MBS annuelles sont bien entendu directement influencées par les événements climatiques, sanitaires ou encore d'ordre économique qui se produisent en cours d'année. On imagine aisément les conséquences que cela peut avoir sur la typologie. Aussi utilise t'on des MBS « centrées » sur une année donnée qui représentent la moyenne arithmétique des MBS d'une période dont l'année en question constitue l'année médiane. Ainsi les MBS « 2002 » correspondent à la moyenne arithmétique des MBS de la période de cinq ans allant de 2000 à 2004. Cette façon de procéder assure une certaine stabilité à la typologie tout en ne masquant pas les effets dus aux modifications de structure des exploitations agricoles et horticoles. Cela permet d'éviter d'intempestifs passages d'OTE et de classes de dimension qui feraient perdre tout intérêt à la typologie. On change de jeu de MBS tous les deux ans.

#### 4.5. Résultats enregistrés sur le recensement

On a pris en considération les recensements de 1990 et de 2005 et l'on a observé pour l'ensemble de la Région et par région agricole les tendances qui se dégagent. Afin de ne pas alourdir l'analyse on a pris en considération une OTE générale, quatre OTE principales et une OTE « fourre-tout » dans laquelle se retrouvent les OTE peu représentées en Région wallonne (horticulture, granivores, etc.).

Les OTE prises en compte sont :

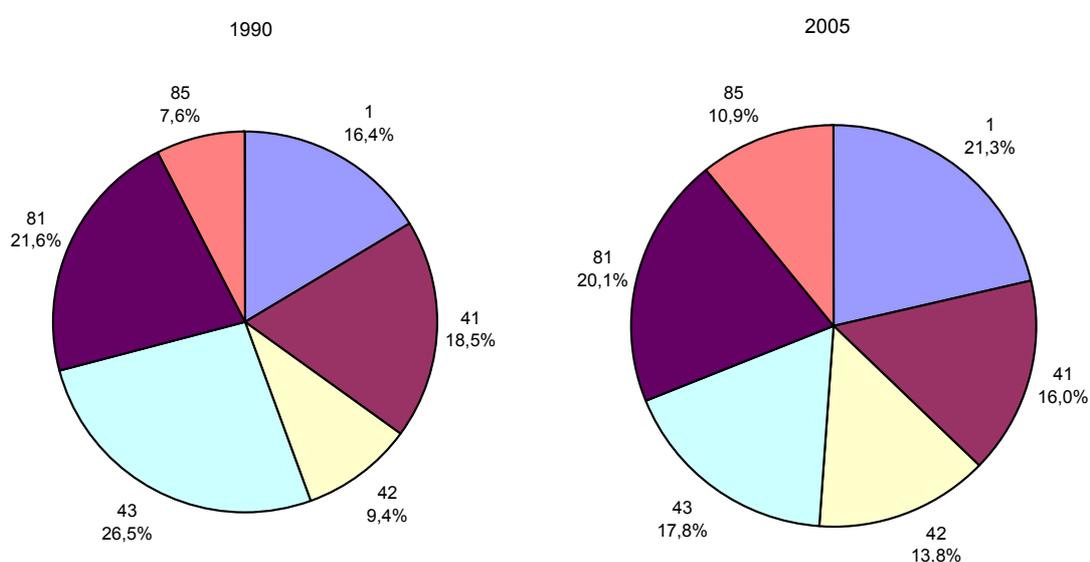
- ◆ OTE 1 : exploitations spécialisées en grandes cultures
- ◆ OTE 41 : exploitations spécialisées en production laitière bovine
- ◆ OTE 42 : exploitations spécialisées en production de viande bovine
- ◆ OTE 43 : exploitations où productions laitière et viandeuse bovines sont combinées
- ◆ OTE 81 : exploitations mixtes où cultures agricoles et productions bovines sont présentes
- ◆ OTE 85 : exploitations appartenant à l'une des autres OTE
  - OTE 2 et 3 → horticulture et cultures permanentes
  - OTE 44 → herbivores autres que les bovins (ovins, caprins, équins)
  - OTE 5 → granivores (porcs et/ou volaille) [hors sol et/ou quasi hors sol]
  - OTE 7 → Poly-élevages à bovins ou granivores dominants
  - OTE 82 → mixte cultures – granivores

L'OTE 6 comprenant les exploitations de polyculture n'est pas individualisée ici car lorsque les exploitations ont une dominante grandes cultures elle sont intégrées à l'OTE 1 (grandes cultures) sinon elles sont intégrées soit à l'OTE 2 (horticulture) soit à l'OTE 3 (cultures permanentes).

#### 4.6. A l'échelle de la Région wallonne

Dans la Figure 4-1 ci-après, on observe l'importance relative, en termes de dimension économique, des différentes OTE en 1990 et en 2005 à l'échelle de la Région wallonne. L'importance relative d'une OTE est appréciée en faisant le rapport entre la dimension économique totale de l'OTE en question et la dimension économique totale de toutes les OTE considérées.

Figure 4-1 : Répartition relative des différentes OTE en Région wallonne (1990 et 2005)



Source : DGA

Afin que la Figure 4-1 rende compte réellement de la modification structurelle du paysage agricole wallon entre 1990 et 2005, la typologie des exploitations recensées ces années-là a été établie en se fondant sur une base commune, à savoir : les MBS centrées sur l'année 2002.

On observe ainsi que le poids économique des OTE spécialisées (1, 41, 42) tend à s'accroître puisque, prises ensemble, de 44% de la dimension totale des exploitations wallonnes recensées en 1990 elles sont passées à 51% en 2005. La progression sensible enregistrée par les OTE 1 et 42 s'explique entre autres par l'instauration au sein de l'UE, à partir de 1993, d'aides directes visant à compenser (du moins partiellement) la baisse des prix institutionnels programmés pour les céréales, oléagineux et protéagineux d'une part et, d'autre part, de primes liées à la production de viande bovine (vaches nourrices, bovins mâles, abattage) dans un but similaire, primes en parties majorées par une enveloppe nationale viande bovine. A part la mise en place des quotas laitiers et des mécanismes de gestion de la production y afférents, dont le gros effet s'est fait sentir dès avant 1990, l'OTE 41 n'a pas connu, en matière de Politique Agricole Commune, de péripéties aussi significatives que les OTE 1 et 42. La perte d'importance de cette OTE est plus le fait de la diminution du nombre de producteurs non

compensée par l'amélioration des performances techniques se traduisant par un accroissement de la dimension économique des exploitations<sup>16</sup>.

On note également que les OTE moins spécialisées telles l'OTE 81, mixtes culture – bovins ou l'OTE 43, exploitations mixtes parmi les exploitations spécialisées en productions bovines perdent de l'importance. Si l'évolution subie par l'OTE 81 peut être qualifiée de léger tassement, en revanche pour l'OTE 43, il s'agit d'une réelle perte d'importance qui trouve en partie son origine dans ce qu'au début de la période (1990) on trouvait dans cette OTE un nombre important d'exploitations détenant des vaches produisant à la fois lait et viande tandis qu'en fin de période (2005) les exploitations de l'OTE 43 se caractérisent souvent par l'existence de deux troupeaux spécialisés, l'un en production laitière, l'autre en production de viande. Il se fait qu'une partie seulement des agriculteurs de l'OTE 43 ont adapté leur exploitation dans la perspective de détenir deux troupeaux spécialisés ; une autre partie des agriculteurs se sont plutôt tournés vers la production de viande bovine avec pour conséquence un passage dans l'OTE 42.

Les OTE moins bien représentées en Région wallonne accroissent certes de façon limitée leur importance dans le paysage agricole wallon. Il est intéressant d'observer que parmi les sept OTE ou groupes d'OTE pris en compte, toutes et tous voient leur poids augmenter et plus particulièrement les OTE 5 (granivores hors-sol ou quasi hors-sol) et 72 (poly-élevage à dominantes de granivores).

#### 4.7. Au niveau des régions agricoles

Les régions agricoles, on le sait bien, ne disposent pas des mêmes potentialités quant au développement des activités agricoles. Bien qu'il puisse y avoir une grande hétérogénéité intra régionale, il est bien connu que la région limoneuse, par exemple, se caractérise plutôt par les grandes cultures, l'Ardenne par la production de viande bovine et la Haute Ardenne par la production laitière.

Ces caractères se sont-ils affirmés au cours de la période 1990- 2005 ? Les figures ci-après vont permettre d'en juger. On a procédé à un regroupement des régions agricoles présentant certaines similitudes afin que le compte rendu de l'évolution ne soit pas trop long.

##### 4.7.1. *Les Régions sablo-limoneuse et limoneuse*

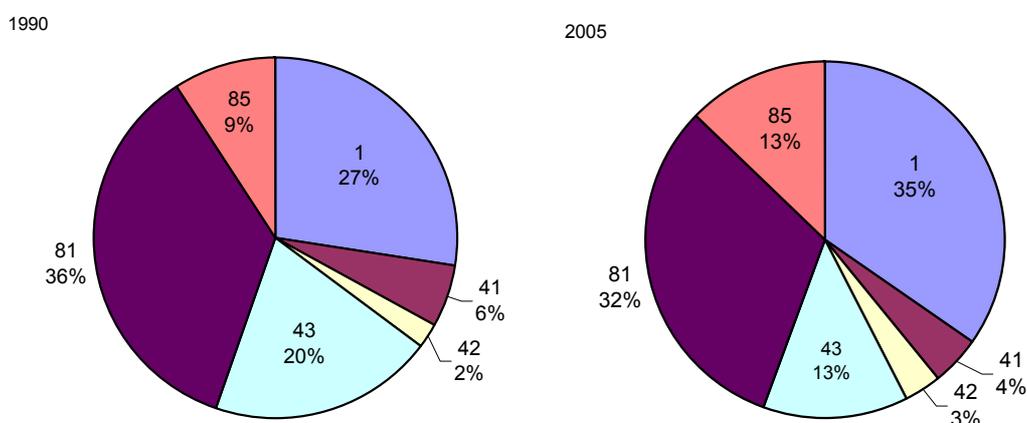
Ce sont des régions contiguës situées au Nord-Ouest et à l'Ouest de la Région wallonne. Leur vocation de région de grandes cultures s'est affirmée au cours de la période 1990 – 2005 puisque les OTE dans lesquelles les grandes cultures sont bien représentées voient leur poids économique passer de 63 % à 67 %. La progression est surtout spectaculaire pour l'OTE 1 dont l'importance augmente de 25 % (Figure 4-2).

En ce qui concerne les OTE axées sur la production bovine (41, 42 et 43) l'évolution qu'a connu le bloc sablo-limoneux et limoneux est similaire à celle mise en lumière pour l'ensemble de la Région wallonne à savoir : réduction de l'importance des exploitations spécialisées en production laitière (OTE 41) et de celles où le lait, l'élevage et la viande sont combinés (OTE 43). En revanche un léger frémissement se manifeste du côté de la production de viande bovine (OTE42).

---

<sup>16</sup> Dans toutes les OTE la dimension moyenne, qu'elle soit exprimée en UDW ou en ha de SAU, des exploitations agricoles et horticoles a fortement augmenté au cours de la période 1990-2005. L'accroissement le moins important se situe dans l'OTE 1 qui est aussi l'OTE dont le nombre d'exploitations a connu la plus faible baisse.

Figure 4-2 : Répartition relative des différentes OTE pour les Régions sablo-limoneuse et limoneuse (1990 et 2005)



Source : DGA

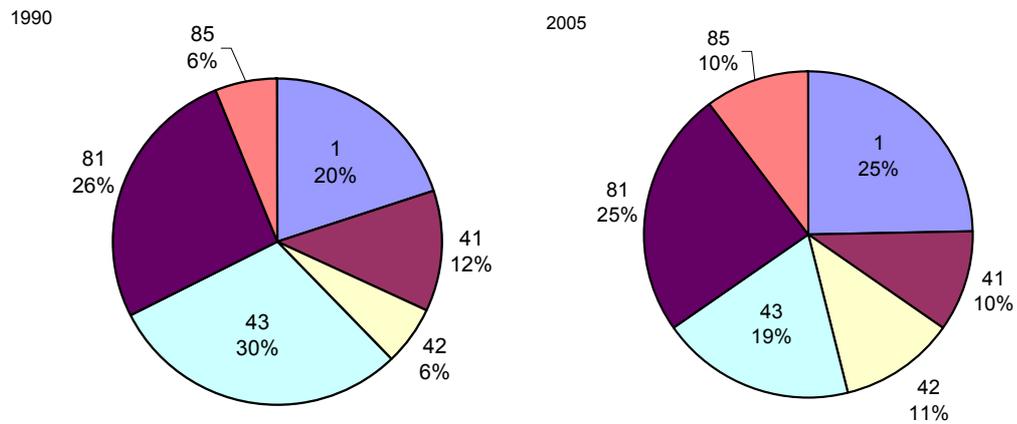
#### 4.7.2. Le Condroz

Le Condroz forme une sorte de région charnière prise en étau entre les régions axées sur les grandes cultures avec éventuellement une production bovine secondaire au Nord et les régions herbagères où les productions bovines sont largement dominantes au Sud. On retrouve dans le Condroz de façon moins accentuée, certes, des caractéristiques que l'on observe dans certaines autres régions agricoles ou blocs de régions agricoles, ce qui fait de cette région la région mixte par excellence.

Dans le Condroz les exploitations de grandes cultures (OTE 1) associées à celles où les grandes cultures sont importantes (OTE 81) gagnent en poids économique au cours de la période passée en revue, en passant de 46 % à 50% du total.

Comme partout, les OTE axées sur la production bovine (41, 42 et 43) perdent de leur importance ; ensemble elles représentent encore 40% du total de la région condruziennne en 2005 contre 48% en 1990. La réduction la plus importante affecte l'OTE 43. Par contre plutôt que d'une diminution de l'importance on parlera de tassement pour l'OTE 41. On notera enfin que l'OTE 42 connaît une progression spectaculaire.

Figure 4-3 : Répartition relative des différentes OTE pour le Condroz (1990 et 2005)

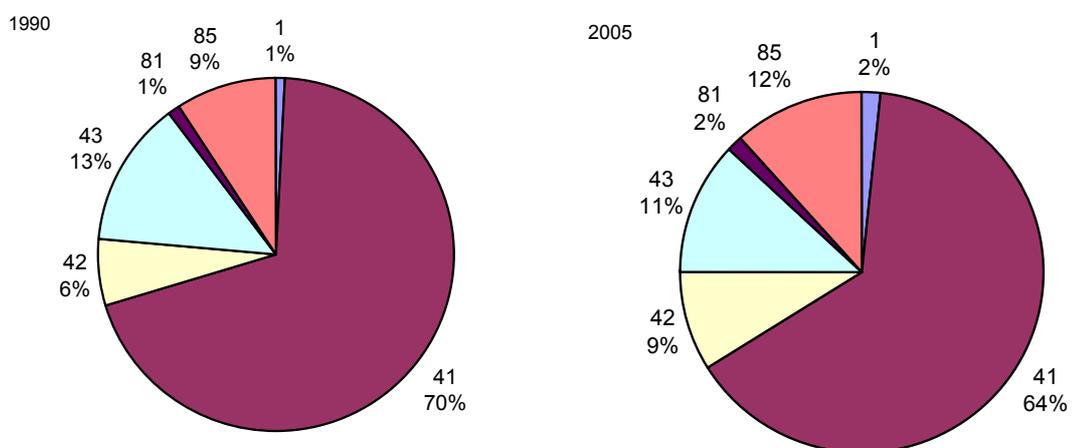


Source : DGA

#### 4.7.3. Les régions herbagères (liégeoise et Fagne) et la Haute Ardenne

La région herbagère liégeoise et la Haute Ardenne forment un bloc géographique qui se place dans le Nord-Est de la Région wallonne. La région herbagère des fagnes, quant à elle, se trouve pour la majeure partie de son étendue située dans la botte du Hainaut. Bien que ne soit pas contiguë avec le bloc décrit ci-dessus elle présente des similitudes avec celui-ci vu qu'il s'agit du zone d'herbages obligés utilisés comme support principalement à la production laitière.

Figure 4-4 : Répartition relative des différentes OTE pour les régions herbagères et la Haute Ardenne (1990 et 2005)



#### 4.7.4. La Famenne, l'Ardenne et la Région jurassique

Ces trois régions forment un bloc placé au Sud de la région herbagère liégeoise et de la Haute Ardenne, et au Sud-Sud-Est du Condroz. Ainsi qu'on peut le constater la domination des exploitations pratiquant les spéculations bovines était, en 1990 (92%), et reste, en 2005 (88%), manifeste. Au cours de la période, l'OTE 43 a cédé le pas à l'OTE 42 du moins en terme d'importance économique.

On voit dans ce bloc de régions une illustration idéale de ce qui était annoncé au point 2.1. En effet, une partie des exploitations agricoles sont passées de l'OTE 43 à l'OTE 42 parce que, sur le plan zootechnique elles se sont progressivement détachées du rameau mixte de la race Blanc-Bleu pour adopter un rameau viandeux de cette même race. Partie des exploitations qui sont restées « fidèles » à l'OTE 43 ont fait le choix de détenir deux troupeaux spécialisés.

Figure 4-5 : Répartition relative des différentes OTE pour la Famenne, l'Ardenne et la Région jurassique (1990 et 2005)

